Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 9 juillet 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction des artifices de divertissement et des produits pétroliers

L'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement est de nature à troubler la tranquillité publique et le repos des habitants, ainsi que de nature à porter gravement atteinte aux personnes et aux biens, notamment lorsque ces artifices sont utilisés sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement.

◆ Par arrêté n°2013-PREF-DCSIPC/BSISR n°435 du 5 juillet 2013 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, le Préfet de l'Essonne a prononcé l'interdiction de la cession, à titre onéreux ou non, ainsi que du transport, par des particuliers, des artifices de divertissement,

Par arrêté permanent du 29 juin 2012, l'usage de pièces d'artifices en tous genres qui pourraient être utilisées contre les forces de l'ordre ou les services de secours, et parfois déclencher des incendies et l'utilisation des artifices de divertissement est interdite la nuit **à partir de 19h jusqu'au lever du jour.**

Sur autorisation du maire, les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à titre professionnel et en particulier les personnes titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 28 du décret du 4 mai 2010, peuvent, et à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions de l'arrêté du 29 juin 2012 et du 5 juillet 2013.

◆ Par arrêté n°2013-PREF-DCSIPC/BSISR n°436 du 5 juillet 2013, le Préfet de l'Essonne a également interdit la vente au détail des produits pétroliers dans tout récipient transportable et le transport desdits récipients par des particuliers **du vendredi 12 juillet à partir de 8 h 00 jusqu'au mardi 16 juillet à 8 h 00.**

Des mesures sont prises conjointement par la Gendarmerie et la Direction Départementale de Sécurité Publique afin de veiller à l'exécution de ces deux arrêtés dans le département de l'Essonne.

Contacts presse Préfecture :
- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
. 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
- Marie-José DACHE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
. 01 69 91 90 37 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel marie-jose.dache@essonne.gouv.fr